

École primaire publique de Lacenas

706 Grand'rue

69 640 LACENAS

Tel: 09 66 91 34 49

Mail: [ce.0691097t@ac-lyon.fr](mailto:ce.0691097t@ac-lyon.fr)

Site internet : <https://ecoledelacenas.blog.ac-lyon.fr>

Procès-verbal du 1<sup>er</sup> conseil d'école  
17/10/2024

Présents :

Les enseignants de l'école	M <sup>me</sup> Gaëlle PERRETTE (enseignante) M. Rodolphe HODIEUX (directeur) M <sup>me</sup> Laurence DONADEI (enseignante) M <sup>me</sup> Clémence GARCON (enseignante) M <sup>me</sup> Solène BERGER-MORRONE (enseignante)
Les représentants de la mairie	M <sup>me</sup> Catherine RABOURDIN (Maire de Lacenas) M <sup>me</sup> Virginie BERNARD (adjointe au maire)
Les représentants des parents d'élèves	M <sup>me</sup> COLAS Emilie M. ANGLOIS Michael M <sup>me</sup> ELY Ayse M <sup>me</sup> JAVAUX Cécile M <sup>me</sup> DI SIMONE Caroline
Le personnel municipal	M <sup>me</sup> Chrystèle SEPREZ (Adjointe d'animation)
Déléguées départementales de l'éducation nationale	M <sup>me</sup> Christiane ECHALLIER (DDEN) M <sup>me</sup> Marie-Thérèse DESBONNE (DDEN)
AESH	M <sup>me</sup> Claire GAUDINOT (AESH)

Absents et excusés :

M<sup>me</sup> Maryline CONTOLI (ATSEM)

M<sup>me</sup> Lydie SAUGER (ATSEM)

M<sup>me</sup> Mariem FADEL-AHARKAN (AESH)

Points à traiter	Développement	Commentaires du conseil
Horaire du conseil d'école	Prochains conseils d'école : jeudi 6 février 2025 à 18h30 Jeudi 5 juin 2025 à 18h30	
Élections des représentants de parents d'élèves.	✓ Les élections par correspondance ont eu lieu le 11/10/24. La participation a été de 59,88% Remerciements et félicitations aux parents candidats et élus.	
Adresse des représentants de parents	Pour écrire aux représentants de parents d'élèves : <a href="mailto:parentsdeleveslacenas@gmail.com">parentsdeleveslacenas@gmail.com</a>	
Organisation pédagogique 2024/2025 <i>Le personnel de l'école</i>	➤ <u>Personnel Éducation nationale :</u>  5 classes avec 4 enseignants titulaires à temps plein + 2 enseignantes à mi-temps + 1 enseignant en ¼ temps pour la décharge de direction	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Classe 1: Mme Clémence GARCON (PS/MS)</li> <li>✓ Classe 2: Mme Solène BERGER-MORRONE (GS)</li> <li>✓ Classe 3: Mmes Laurence DONADEI et Anne LAVEAU remplacée par Mme Aurélie SEBIRE en période 1 (CP/CE1)</li> <li>✓ Classe 4 : M. Rodolphe HODIEUX (CE1/CE2) avec M. Sébastien VERICEL le mardi (jour de décharge de direction)</li> <li>✓ Classe 5: Mme Gaëlle PERRETTE (CM1/CM2)</li> </ul> <p>2 accompagnantes pour élève en situation de handicap (AESH)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mme Claire GAUDINOT accompagne dans leur travail 4 élèves de l'école.</li> <li>✓ Mme Mariem FADEL AHARKAN accompagne dans leur travail 3 élèves de l'école.</li> </ul> <p>➤ <u>Personnel municipal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mmes Céline SEGUIN et Nathalie HULLARD s'occupent de l'entretien des locaux ainsi que du service de cantine.</li> <li>✓ Mmes Lydie SAUGER et Maryline CONTOLI sont affectées sur le poste d'ATSEM dans la classe 1 des PS/MS. Elles effectuent aussi les services de cantine et garderie.</li> <li>✓ Mme Chrystèle Seprez est affectée dans la classe 2 des GS de 8h20 à 11h15 et 14h20-16h20. Elle effectue aussi les services de cantine et garderie.</li> </ul>	
Effectifs et répartition des élèves	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le jour de la rentrée 2024 : 121 enfants inscrits et présents le jour de la rentrée. (+3,4%).</li> <li>✓ Répartition rentrée 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe 1: 16 PS 8 MS = 24</li> <li>• Classe 2: 23 GS</li> <li>• Classe 3: 15 CP 8 CE1 = 23</li> <li>• Classe 4: 7 CE1 17 CE2 = 24</li> <li>• Classe 5: 17 CM1 10 CM2 = 27</li> </ul> </li> </ul>	
Les rythmes scolaires	Rythmes scolaires: Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30. Inchangés depuis la rentrée 2018.	
Le projet d'école 2022/2026	<div style="background-color: #e6f2ff; padding: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #4a90e2; color: white; padding: 5px 10px; border-radius: 15px; margin-right: 10px;">Projet d'école 22-26</div> <div style="border-left: 1px solid #ccc; border-right: 1px solid #ccc; padding: 0 10px;">Favoriser le bien être à l'école</div> </div> <div style="border-left: 1px solid #ccc; border-right: 1px solid #ccc; padding: 0 10px;">Encourager la curiosité en ouvrant l'école sur le monde et l'innovation</div> <div style="border-left: 1px solid #ccc; border-right: 1px solid #ccc; padding: 0 10px;">Enseigner la compréhension de l'implicite</div> </div>	

<p>Les projets d'actions déjà réalisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Tennis</u>: Pendant la période 1, Tous les mardis et jeudis, les élèves de CE1/CE2, CM1/CM2 se sont initiés ou perfectionnés au tennis avec deux professeurs brevetés d'état du tennis club Lacenas/Arnas : Nicolas et Luc.</li> </ul> <p>Nous remercions la mairie de Lacenas pour la proposition et le financement de ce beau projet sportif. Nous remercions aussi le tennis club de Lacenas/arnas pour leur aide et leur participation. Ce projet pourra-t-il être reconduit l'an prochain ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Visite de <u>l'exposition sur l'histoire des écoles de Lacenas</u> pour les classes 2 à 5 les 26 et 27/9/24</li> <li>✓ <u>Journée du sport scolaire</u>: Rencontre sportive interclasses le 27/9/24. Remerciements aux parents d'élèves pour leur investissement pendant cette rencontre.</li> <li>✓ <u>Anglais natif</u>: Interventions de Mme MARS: Tous les lundis après-midi, Mme Sally Mars, résidente anglaise à Lacenas, vient à l'école pour proposer des jeux en anglais, lire des histoires, apprendre du vocabulaire en anglais avec les élèves. Ce temps d'anglais vient s'ajouter au travail réalisé par les enseignants dans leur classe. Nous remercions chaleureusement Mme Sally Mars pour son investissement bénévole au profit des élèves de l'école.</li> <li>✓ <u>Visite du Jardin de Bionnay</u>: Classe 2 le 1/10/24. Rencontre sportive de 2 classes.</li> <li>✓</li> </ul>	<p>Mairie : Le financement du projet tennis 25-26 sera étudié lors du prochain budget municipal.</p>
<p>Les projets d'actions envisagés</p>	<p>Les sorties culturelles aux musées, aux théâtres sont pour la plupart financées par le sou des écoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Théâtre Pêle Mêle</u> le 13 mars 25 avec la classe 4 – le 13/12/24 pour la classe 2 et 1</li> <li>✓ <u>Théâtre de Villefranche</u> 16/1/25 pour la classe 5 et 24/01/25 pour les classes 2 et 3</li> <li>✓ <u>Piscine</u>: Les classes 3 et 4 (CP/CE1 et CE1/CE2) iront à la piscine le nautile du 24/03/25 au 13/06/25 tous les mardis de 9h40 à 10h20 dans le bassin. Financement du bus par la mairie de Lacenas et des séances de piscine par l'agglomération.</li> <li>✓ <u>Rallye Maths</u>: La classe 3 et 4 participeront au rallye mathématiques (s'organiser et résoudre des problèmes</li> </ul>	

	<p>en équipe ) organisé par l'inspection de circonscription. .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mars 25 : Musée Claude Bernard classe 1</li> <li>✓ <u>Interventions de l'infirmière scolaire</u> dans les classes 2 à 5 <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ GS : Les dents le 13/2 de 10h30 à 11h30</li> <li>✓ CP/CE1: Le sommeil et l'intimité, le consentement le 13/2 de 9h00 à 10h30</li> <li>✓ CE1/CE2 : La nutrition (20/2/25 de 9h00 à 11h30)</li> <li>✓ CM1/CM2 : Les 1<sup>er</sup> secours 13/2 (13h30-15h30) et la puberté (en fin d'année).</li> </ul> </li> <li>✓ <u>Exposition arts visuels « pareil/pas pareil »</u> des élèves (grande lessive) le 08/4/25.</li> <li>✓ <u>Se construire citoyen</u>: la classe 4 ira au cinéma en mai et participera au concours d'affiche sur le thème du « harcèlement » organisé par les DDEN.- mai 2025.</li> <li>✓ <u>Projet danse</u> : Du 10 au 14/2/25, une danseuse professionnelle viendra travailler avec toutes les classes du lundi au jeudi et un spectacle de danse sera offert aux élèves le vendredi</li> <li>✓ <u>Projet Vulcania</u> : Sortie avec une nuitée. 19 et 20 mai 25 pour les classes 2 et 5.</li> <li>✓ <u>Semaine des arts du mouvement (ex classes qui dansent)</u>: mai 25: classes 2 et 5</li> <li>✓ <u>Spectacle de fin d'année</u> le 21 juin 25</li> <li>✓ <u>Musée Paul Dini</u> : Visite et atelier créatif le 26/6/25 avec les classes 3 et 4 – Classe 1 et 2 en juin 25.</li> <li>✓ <u>Rencontre sportive</u> de fin d'année le 3 juillet 25</li> </ul>	
<p>Les exercices de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les PPMS Risques majeurs et attentat-intrusion ont été mis à jour et transmis.</li> <li>✓ <u>Exercice « incendie »</u>. 17/9/24: Toutes les classes étaient rangées sur le terrain de sport. Les effectifs au complet. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exercice réussi en 2 minutes 45 s.</li> </ul> </li> <li>✓ <u>Exercice PPMS confinement risques majeurs</u>. Le 26/09/24. Comme l'an dernier, le signal envoyé depuis la mairie n'a pas été entendu dans la classe 3 de CP/CE1. La mairie a été informée.</li> <li>✓ <u>Exercice PPMS « attentat-intrusion »</u>. 8/10/24. Les classes 2, 4 et 5 sont restées confinées 5 minutes en silence, portes et volets fermés. Les classes 1 et 3 ont réalisé une évacuation silencieuse. <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remarque: contrairement à l'an dernier, le signal a été entendu dans la classe 3 cette année.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Mairie : Une entreprise sera contactée pour éventuellement installer un relai.</p>
<p>Lutte contre l'absentéisme</p>	<p><u>Rappel</u>: Pour la réussite des élèves et conformément au code de l'éducation</p>	

	<p>(article L131-1), l'absentéisme des élèves, même perlé, est à proscrire. L'assiduité scolaire est obligatoire car elle engage l'avenir des élèves.</p> <p>En cas d'absence, il est indispensable de faire connaître par écrit sur le cahier de liaison le motif de l'absence.</p> <p>Motifs légitimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie</li> <li>• Réunion solennelle de famille</li> <li>• Empêchement accidentel</li> </ul> <p>Au-delà de 4 demi-journées d'absence injustifiée par mois, un courrier sera transmis à la famille et un dialogue établi pour retrouver une parfaite assiduité.</p> <p>En cas de persistance du défaut d'assiduité, les services académiques seront saisis.</p>	
<b>Lutte contre le harcèlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'école est inscrite dans le protocole pHARe. En cas de harcèlement ou suspicion de harcèlement, l'équipe enseignante pourra solliciter l'intervention de l'équipe ressource de la circonscription de Anse.</li> <li>✓ Une journée de sensibilisation sera menée le jeudi 7 novembre à l'école. Des actions seront menées en classe tout au long de l'année.</li> </ul>	
<b>Les évaluations nationales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les élèves du CP au CM2 ont passé des évaluations diagnostiques standardisées en début d'année. Ces dernières ont permis de cibler rapidement les points forts et les points faibles des élèves. Les résultats sont communiqués aux parents individuellement.</li> </ul>	
<b>Aménagements matériels</b>	<p>Aménagements réalisés depuis le dernier conseil. Remerciements à la municipalité pour les investissements consentis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Achat de mobilier pour la classe 5</li> <li>✓ Achat de chaises pour la classe 2</li> <li>✓ Les murets de la cour, les barrières et le bardage du préau ont été repeints.</li> </ul> <p>Autres aménagements prévus.</p> <p>Autres aménagements demandés.</p> <p>✓</p>	<p>Mairie: La rénovation énergétique de l'école est toujours en cours d'étude. Les budgets de subvention semblent être en baisse.</p>
<b>Le règlement intérieur de l'école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le règlement départemental académique est toujours en vigueur. Il s'applique à toutes les écoles du département, et s'ajoutent à celui-ci les</li> </ul>	<p>L'ajout des motifs légitimes d'absence est voté à l'unanimité.</p>

	<p>alinéas spécifiques à l'école de Lacenas (voir annexe 1)</p> <p>✓ Lecture, validation ou amendement de l'annexe 1 (en rouge les ajouts votés en conseil d'école)</p>	
Points divers	<p>Questions des parents d'élèves :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Comment pourrait-on savoir à l'avance si nous devons aller chercher nos enfants dans la cour ou dans la salle quand ils sont à la garderie le soir ?</li> <li>2- De la violence physique a été observée pendant le temps de garderie. Cela n'est pas acceptable.</li> <li>3- Comment sont choisis les menus de la cantine ?</li> </ol> <p>Question des enseignants</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Il y a des changements importants chez les ATSEM cette année. Lydie Sauger a été formée à travailler avec Mme Garçon. Malheureusement, elle ne sera disponible pour le travail en classe que peu de temps l'après-midi. Une 2<sup>ème</sup> personne devra être formée avec le départ de Mme CONTOLI.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Mairie : En cas de beau temps, les enfants seront le plus souvent à l'extérieur. En cas de mauvais temps, l'intérieur sera privilégié.</li> <li>2- Mairie : Nous allons demander des précisions sur cette affaire au personnel municipal pour ne pas que cela se reproduise.</li> <li>3- Mairie : La mairie choisit un plat parmi 2 proposés par la société RPC.</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Mairie : Avoir 2 ATSEM permet de palier aux absences éventuelles d'une ATSEM. Alysse et Maryline cherchaient à trouver un temps plein depuis plusieurs années. Elles ont trouvé un temps plein dans une autre commune. Elles seront remplacées toutes les deux.</li> </ol>

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE 2024-2025

Voté en conseil d'école le 17/10/24

Application du règlement départemental de l'inspection académique du Rhône. A ceci s'ajoutent des spécificités à l'école de Lacenas.

### FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

#### Fréquentation

- L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.

- Les enfants malades ne doivent pas venir à l'école ni en sortie scolaire. En cas de fièvre, un adulte devra venir récupérer l'enfant malade.

#### Absences

- En cas d'absence non prévue, envoyer si possible un message à l'école avant 8h20.
- Toute absence doit être justifiée par un mot daté et signé des parents et l'école doit en être informée dès que possible. Un justificatif écrit des parents sera exigé au retour de l'enfant.

#### Motifs légitimes :

- **Maladie, raisons de santé**
- **Réunion solennelle de famille**
- **Empêchement accidentel**

#### Maladies.

- Toute maladie contagieuse d'un enfant doit être signalée immédiatement, un certificat est exigé pour la reprise de la classe. Maladies à éviction scolaire obligatoire : Coqueluche, diphtérie, dysenterie, gale, hépatite A, impétigo, scarlatine, méningite A, oreillon (parotidite), poliomyélite, rougeole, grippe, teigne, tuberculose.
- Aucun membre du personnel n'est autorisé à laisser un enfant prendre un médicament. Contacter le directeur pour établir un PAI (projet d'accueil individualisé) pour la prise de médicaments pendant les heures scolaires.

### RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

- Les enseignants et les familles se doivent un respect réciproque, excluant tout comportement, parole ou geste blessants.
- Les enseignants, éventuellement en présence d'un autre membre de l'équipe pédagogique, peuvent recevoir les parents sur rendez-vous.
- Les membres de l'équipe enseignante se réservent le droit d'interrompre ou de reporter un rendez-vous avec le responsable légal d'un élève en cas de comportement ou de propos irrespectueux.

### HORAIRES ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Rythmes scolaires : Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30.

Pour la maternelle : Entrées de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30 dans la classe. Sorties de 11h20 à 11h30 et de 16h20 à 16h30 dans la classe.

Pour l'élémentaire : Entrées de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30 dans la cour. Sorties à 11h30 et 16h30 au portail

- Les enfants ne doivent pas pénétrer dans l'école en dehors des heures fixées.
- Après 11h30 ou 16h30 les élèves inscrits sont confiés à la garderie. En cas de retard des parents, les enseignants emmèneront les enfants non inscrits à la garderie.
- Les enfants de maternelle doivent être conduits en classe par un adulte. Ils ne peuvent quitter l'école qu'accompagnés d'un adulte nommé par les parents.
- A partir de 11h30 et de 16h30, seuls les élèves qui restent à la cantine ou à la garderie demeurent sous la responsabilité du personnel municipal.

### VIE SCOLAIRE

- En cas de harcèlement ou de suspicion de harcèlement, l'équipe enseignante pourra solliciter l'équipe ressource de circonscription conformément au protocole pHARe.
- Tout objet dangereux (cutter, couteau, briquet...) est interdit. Sont également interdits : les parapluies, ballons en cuir, balles de tennis, sucettes, bonbons, chewing-gums... ainsi que tout objet de valeur.
- L'école n'est pas responsable des pertes et vols d'objets de valeur.
- Par mesure d'hygiène, les parents contrôleront régulièrement la chevelure et signaleront la présence de poux le cas échéant.
- Une tenue correcte est demandée, visage dégagé (pensez aux serre-têtes), vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires (des tenues spécifiques seront demandées par les enseignants selon les besoins, en EPS par exemple).
- Du matériel scolaire est fourni à chaque enfant en début d'année. Tout matériel ou livre perdu ou détérioré doit être remplacé par les parents.
- Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école resteront fermées durant les heures de classe. Les personnes non autorisées ne peuvent pénétrer dans l'établissement.
- Les enfants et les adultes s'engagent à respecter tous les autres enfants, le personnel de l'école et les locaux et à ne pas être violents par la parole ou par des actes.
- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'école et pendant toute l'activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. Cette disposition n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap sont autorisés à utiliser. Le téléphone portable confisqué sera conservé dans le bureau de direction et rendu aux parents de l'élève dès que possible.